

ARS, CD, DIRPJJ,
DREETS, DEETS

Lyon, le 30/06/2022

**Objet : Alerte sur la situation financière des associations gestionnaires
d'ESSMS**

Madame, monsieur,

Depuis plusieurs années, les taux directeurs sont inférieurs à l'inflation. Si les premières années ont conduit à une optimisation et une rationalisation de nos organisations, aujourd'hui nous constatons des fonctionnements dégradés et des atteintes à la qualité des prestations.

En ce milieu d'année 2022, nous souhaitons par ce courrier vous alerter sur les contraintes financières exceptionnelles qui pèsent sur les associations gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico- sociaux que nous représentons.

Ces difficultés sont multifactorielles. Nous identifions notamment :

- **La hausse du taux d'inflation**

Selon les dernières projections, ce taux s'élèverait à 5,2% pour l'année 2022¹ contre 1,6% en 2021. Les structures constatent une augmentation de l'ensemble de leurs charges, notamment celles de l'énergie² ainsi que les frais liés aux déplacements inhérents à la spécificité de leurs activités.

De même, le contexte international a de lourdes répercussions sur le coût des matières premières, et tout particulièrement sur les chantiers de

¹ Insee, pour de conjoncture au 9 mai 2022

² +44,7% de hausse pour le prix de l'électricité, tarif professionnel, au 1^{er} février 2022. Source : service-public.fr

construction entamés à des fins sociales ou médico-sociales. Dans le même temps, les taux d'évolution pour le moment programmés pour 2022 font état d'une progression des « autres dépenses » (hors masse salariale) de 0% ce qui est particulièrement inquiétant, en particulier pour les ESSMS sous CPOM.

Enfin, la hausse des taux d'intérêts liée aux emprunts, annoncée et à venir, impacte la capacité des établissements à investir.

- **Les charges salariales**

Le montant du SMIC a subi une première hausse au 1^{er} janvier 2022 (+0,9%). À partir de mai 2022, celui-ci a évolué de +2,5% à nouveau.

Les ESSMS voient donc leurs charges salariales augmenter sans toutefois que les financements soient revalorisés de manière suffisante. En effet, le taux d'évolution retenu pour la masse salariale dans les enveloppes budgétaires 2022 est pour l'instant (première phase de la campagne) de +0.53% pour le secteur PA et +0.62% pour le secteur PH.

Par ailleurs, l'ensemble des acteurs partage le même constat d'un manque de visibilité sur la mise en œuvre

des revalorisations salariales Ségur et Laforgade et de leur financement.

Le Premier ministre annonçait le 18 février dernier une effectivité de ces mesures en juin avec effet rétroactif au 1^{er} avril. Il est donc urgent de disposer de visibilité. Pour répondre aux attentes légitimes des collaborateurs concernés d'une part. Pour permettre aux associations de supporter l'effet de ces mesures sur leur trésorerie dans le contexte général de hausse des coûts d'autre part.

Enfin, le déficit d'attractivité des métiers dans les secteurs que nous représentons implique pour les structures de faire appel à des contrats intérimaires pour garantir la continuité des accompagnements ce qui induit là aussi des surcoûts non négligeables.

- **Les dispositions issues de la Loi Egalim**

Cette mesure, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, dont l'objectif initial est d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et la valorisation du travail de nos agriculteurs, constitue une opportunité pour les ESSMS que nous représentons d'améliorer la qualité de vie des personnes accompagnées.

Néanmoins, elle n'est pas sans impact sur les dépenses alimentaires des établissements ; les prix des produits issus de l'agriculture biologique ou labellisés sont en moyenne 20% plus chers que les produits dits « distributeurs ».

Dans ce contexte, les taux d'évolutions des financements des établissements et services sociaux et médico-sociaux ne suffisent pas à couvrir les surcoûts engendrés dans de nombreuses situations.

Ces très faibles revalorisations pénalisent d'autant plus nos associations, qu'elles n'ont que très peu de capacités à diversifier leurs financements. À titre d'illustration, pour les EHPAD, nous constatons une rupture d'égalité avec les structures habilitées à l'aide sociale et celles qui ne le sont pas, pouvant augmenter leurs tarifs hébergement de 1,97% pour 2022 (arrêté du 23 décembre 2021).

- **Les dispositions issues du décret tertiaire**

En application de loi ELAN, ce décret impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire Français de l'ordre de 40% en 2030 pour l'ensemble des bâtiments existants de plus de 1000 m² à usage tertiaire. Ces dispositions impactent les gestionnaires d'ESSMS qui se doivent de réaliser des diagnostics coûteux (dépôt des données sur la plateforme OPERAT au 30 décembre 2022 au plus tard) amenant à programmer des travaux de rénovation parfois très importants pour répondre aux objectifs visés.

Il nous semble donc nécessaire que ces éléments de contexte soient pris en compte dans **la détermination des taux directeurs, afin de correspondre à la hausse des coûts subie par nos établissements et services.**

Le strict respect des enveloppes budgétaires allouées, impliquerait de facto un fonctionnement en mode dégradé non sans conséquence sur la qualité et/ou la continuité des accompagnements.

Pourriez-vous nous éclairer sur les moyens de veille mis en place par vos services ? Nous souhaitons également connaître votre positionnement, sur l'exercice en cours, quant à des financements complémentaires qui seraient accordés ou des autorisations de dépassements budgétaires et leur reprise aux comptes administratifs et ERRD voire la mise en œuvre d'organisation dégradée ou le gel de places...

Enfin, nous sollicitons une rencontre qui nous permettrait d'échanger sur cette situation et d'identifier les leviers disponibles pour remédier de façon durable à ces difficultés.

URIOPSS



Unir les associations pour développer les solidarités

Vous remerciant pour votre réponse et pour la prise en compte de l'urgence du sujet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Monsieur Robin DUMAS
Président Uriopss Auvergne-Rhône-Alpes